

Versailles, le **26 AVR. 2022**

Service des Territoires, de l'Aménagement
et de la Transition Écologique
Affaire suivie par :
Olivier MAZENQ

Réf : state_20220405_Elancourt_RD58

Monsieur,

Par courrier en date du 29 septembre 2021 et du 23 mars 2022, vous m'alertez d'une part sur les conditions d'accès au site de la colline d'Elancourt et d'autre part sur la problématique de circulation sur la RD 58, route départementale reliant le carrefour de Laubach au quartier de la Clé de Saint Pierre à Elancourt.

S'agissant de l'accès au site de la Colline d'Élancourt, celui-ci peut d'ors et déjà se faire par plusieurs cheminements déjà existants et sécurisés, notamment par la RD 23 (Route de Trappes), par l'avenue Salvator Allende et la ZI des Bruyères, ou par des sentes que vous avez pu répertorier et qui sont connues des collectivités.

Le financement d'une voie verte par le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines permettra également d'améliorer d'autres itinéraires pour relier les quartiers de la Croix Bonnet, mais également d'assurer des liaisons avec la RD 30 à Plaisir ou la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Vous évoquez également la question des parkings après les jeux olympiques. Comme l'a présenté la SOLIDEO lors de la réunion d'ouverture de la participation du public par voie électronique le 17 mars dernier, les avis formulés lors de la concertation ouverte qui s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2021 ont été pris en compte. Ainsi, il est prévu la création de 15 places de stationnement après les jeux olympiques pour permettre aux riverains de stationner au plus près de la Colline.

Concernant la circulation sur la RD 58, j'ai interrogé les deux collectivités concernées, le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui ont bien voulu m'apporter les éléments d'information suivants.

Après avoir étudié avec attention vos éléments, il apparaît que la RD58 ne pourra faire l'objet d'aménagements de grande ampleur et la création de pistes cyclables n'est pas envisageable compte tenu de ses caractéristiques, contraintes par le bâti et la topographie.

M. Claude STASSINET

78 990 ELANCOURT

Néanmoins, ces deux collectivités pourront apporter des ajustements légers, notamment en matière de signalétique, afin de faire mieux respecter la réglementation. Elles m'ont confirmé qu'elles étudieront les pistes possibles d'évolution dans les prochains mois et ne manqueront pas de revenir vers vous.

Enfin, concernant l'accès au futur site de la Mare aux Saules, les derniers projets qui ont été portés à ma connaissance montrent un accès principal par la RD 912 au nord. Il sera donc décorrélé de la RD 58.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Jean-Jacques FROT

Copies :
SOLIDEO
SQY
Maire d'Elancourt
CD 78

Mail du garant au Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines le 5 mai 2022

----- Message transmis -----

De : Laurent Demolins

À : Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Objet : PPVE. RD58 et réponse de la Préfecture aux questions de M. XXX. Défaut de transparence et de sincérité.

Monsieur le Secrétaire général,

Au regard des interrogations répétées d'une partie du public concernant la question de la RD 58, au vu de la réponse incomplète fournie par la préfecture le 26 avril 2022 aux interrogations de M. XXX, j'appelle votre attention sur le fait que cette situation ne satisfait actuellement pas aux principes de transparence et de sincérité auxquelles la CNDP veille en matière de concertation du public.

De fait, un état des lieux du nombre de véhicules poids lourds circulant sur la RD 58 en infraction au code de la route du fait d'un tonnage supérieur à 3,5 T n'a pas été établi par la préfecture, pas plus que le nombre d'infractions relevées au regard du non-respect de la limitation de tonnage autorisé. Cette absence d'information témoigne d'un manque de sincérité et de transparence de la part des autorités publiques qui, sur ce sujet, peinent à prendre en considération les attentes légitimes et répétées d'une partie des habitants.

A défaut d'une réponse argumentée sur ce sujet ou de mise en place d'un dispositif permettant d'apprécier précisément la situation pour pouvoir ensuite la corriger ou a minima essayer de l'améliorer en dissuadant les éventuels contrevenants d'emprunter la RD 58, je serai dans l'obligation de mettre en évidence ce manquement dans le bilan de la PPVE et cette absence de volonté de vouloir s'attacher à la résolution d'un problème qui semble récurrent.

Cordialement

Laurent Demolins
Garant CNDP

Réponse au Garant du Secrétaire général de la Préfecture le 11 mai 2022

Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines
À : Laurent Demolins
mer. 11 mai à 21:54

Monsieur le garant,

A la suite de votre demande concernant la circulation des véhicules poids lourds circulant sur la RD58 en infraction au code de la route, je vous apporte les éléments suivants après interrogation de la direction départementale de la sécurité publique.

Sauf erreur de ma part, sur la section de RD58 entre la D23 et la D912, l'interdiction porte sur les 3,5 tonnes dans le sens D23 => D912 et les 12 tonnes dans le sens inverse.

Nous ne disposons pas de recueil statistique permettant d'identifier, à une maille aussi fine qu'une portion de RD, le nombre de véhicules contrevenants à la réglementation. En revanche l'exploitation du fichier de l'accidentologie ne révèle aucun accident corporel sur cette portion de RD entre 2017 et 2021.

Les seuls éléments en matière de contravention que je peux vous apporter sont d'ordre qualitatif. Les effectifs de police n'ont pas constaté un phénomène de circulation massive de camions sur cet axe. Il peut cependant arriver parfois qu'un poids lourd ne respecte pas la réglementation, ce qui est dommageable compte tenu de la configuration de cette section. Néanmoins, les contrôles effectués régulièrement n'aboutissent pas à une forte activité contraventionnelle au dire des policiers.

Je vous précise que le Préfet des Yvelines a demandé au directeur départemental de la sécurité publique de renforcer les contrôles sur cet axe d'ici l'été, en ciblant en particulier les poids lourds. Ces contrôles seront de nature à objectiver la situation et d'apporter au gestionnaire de la route et à l'autorité de police administrative des éléments utiles quant au respect de la signalisation.

Ces éléments peuvent être publiés dans le cadre de la PPVE.

Cordialement.

Etienne Desplanques
Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines